



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° TUEC - 5 -
SÉANCE N° 526 DU 12 FÉVRIER 2024

MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLES À L'ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR)

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 5 février 2024, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, Maire.

Étaient présents

Florian Bercault, Maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Patrice Morin (à partir de 18 h 41), Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchar, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 47), James Charbonnier (jusqu'à 22 h 18), Chantal Grandière, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné (jusqu'à 20 h 00), Samia Soultani, Vincent d'Agostino, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés

Patrice Morin a donné pouvoir à Geoffrey Begon (jusqu'à 18 h 41), Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Jonathan Guilemin a donné pouvoir à Camille Pétron, Didier Pillon a donné pouvoir à Samia Soultani, Pierrick Guesné a donné pouvoir à Vincent d'Agostino (à partir de 20 h 00), Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Était excusé ou absent

Paul Le Gal-Huamé, conseiller municipal.

James Charbonnier et Ludivine Leduc sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 14 février 2024

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 12 FÉVRIER 2024

MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLES À L'ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES (EnR)

Rapporteur : Isabelle Eymon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'énergie et notamment l'article L141-5-3,

Considérant que l'article L141-5-3 du code de l'énergie, tel qu'il résulte de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, institue des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA EnR),

Que ce dispositif permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent, de manière privilégiée mais non exclusive, voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter,

Que ces zones doivent répondre aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Qu'en outre, la loi du 10 mars 2023 permet aux porteurs de projets, qui s'implanteront dans ces zones, de bénéficier d'éventuels avantages financiers ou procéduraux,

Que ces zones doivent être identifiées après une concertation du public, dont les modalités sont librement déterminées par le conseil municipal,

Qu'il revient, en conséquence, au conseil municipal de fixer les modalités de concertation propre à la définition de ces zones d'accélération des énergies renouvelables,

Sur proposition de la commission transition urbaine, écologique et commerciale,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les modalités de la concertation avec la population, préalable à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, sont fixées comme suit :

- organisation d'une consultation par voie électronique, du lundi 19 février 2024 au lundi 4 mars 2024 inclus, sur le site Internet de la ville de Laval.

Article 2

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la concertation sera publié 5 jours au moins avant le début de celle-ci.

Cet avis sera affiché au Centre administratif municipal, à Laval.

Il sera également mis en ligne sur le site Internet de la ville de Laval.

Article 3

Un bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Article 4

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire

Signé : Florian Bercault